

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 – 21 mai 2005

Planification stratégique

RESOLUTIONS ET DECISIONS A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES OU LE CONCERNANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat a compilé, en tant qu'annexe 1 au présent document, la liste de toutes les instructions trouvées dans les résolutions actuellement en vigueur adoptées par la Conférence des Parties, qui sont adressées au Comité pour les plantes ou au sujet desquelles ce Comité pourrait devoir être consulté ou informé.
3. L'annexe 2 établit la liste des décisions actuellement en vigueur adressées par la Conférence des Parties au Comité pour les plantes ou pouvant nécessiter son assistance.
4. Le Comité pour les plantes est invité à inclure ces résolutions et décisions dans son programme de travail pour 2005-2007, à établir les priorités et à envisager comment les mettre en œuvre.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES

Résolution	Titre	Partie pertinente
9.24 (Rev. CoP13)	Critères d'amendement des Annexes I et II	La Conférence des Parties ... DECIDE qu'afin de contrôler l'efficacité de la protection accordée par la Convention, l'état des espèces inscrites aux Annexes I et II devrait être examiné de façon régulière par les Etats des aires de répartition et les auteurs des propositions, en collaboration avec le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, sous réserve que des fonds soient disponibles; ... Annexe 4 ... B. Les procédures suivantes sont appliquées lorsqu'une espèce est transférée à l'Annexe II au titre du paragraphe A. 2. c) ci-dessus. 1. Lorsque le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux ou une Partie a connaissance de problèmes eu égard au respect des mesures de gestion et des quotas d'exportation d'une autre Partie, le Secrétariat doit en être informé et, si le Secrétariat n'est pas en mesure de résoudre le problème de manière satisfaisante, il doit informer le Comité permanent qui peut, après consultation de la Partie en question, recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec cette Partie et/ou demander au gouvernement dépositaire de préparer une proposition visant à retransférer la population à l'Annexe I. 2. Si, lors de l'examen d'un quota et des mesures de gestion qui l'appuient, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes est confronté à un problème de respect des décisions prises ou de préjudices possibles envers une espèce, ce Comité demande au gouvernement dépositaire de préparer une proposition de mesure corrective pertinente.
11.1 (Rev. CoP13)	Constitution des comités	Concernant la constitution des comités; Concernant la représentation des régions au Comité permanent; et Annexe 2
12.8 (Rev. CoP13)	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	La Conférence des Parties Concernant la conduite de l'étude du commerce important CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, en coopération avec le Secrétariat et des spécialistes, et en consultation avec les Etats des aires de répartition, d'examiner les informations biologiques, commerciales et autres, relatives aux espèces inscrites à l'Annexe II faisant l'objet d'un commerce important, dans le but de déceler les problèmes d'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), et de trouver des solutions, selon la procédure suivante: ...

Résolution	Titre	Partie pertinente
13.1	Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties	La Conférence des Parties ... CONVIENT que: ... b) toutes les session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient se tenir immédiatement l'une après l'autre et au même endroit, et une session sur deux devrait se tenir à Genève à moins qu'un pays hôte candidat n'assume la différence de coût entre la ville qu'il propose et Genève; et c) pas plus de deux sessions ordinaires du Comité permanent et pas plus de deux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ne devraient être convoquées entre les sessions de la Conférence des Parties;
13.10	Commerce des espèces exotiques envahissantes	La Conférence des Parties ... CHARGE le Secrétariat CITES, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, de coopérer avec le Secrétariat de la CDB et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à leurs importants travaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR AU SUJET DESQUELLES LE COMITE POUR LES PLANTES
POURRAIT DEVOIR ETRE CONSULTE OU INFORME

Résolution	Titre	Partie pertinente
9.19 (Rev. CoP13) Annexe 3	Lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières exportant des spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe I	La Conférence des Parties ... DECIDE que le Secrétariat ... d) recevoir et examiner les rapports sur les pépinières enregistrées fournis par les Parties et présenter un résumé de ses conclusions au Comité pour les plantes;
9.25 (Rev.)	Inscription d'espèces à l'Annexe III	La Conférence des Parties RECOMMANDE à toute Partie ayant l'intention d'inscrire une espèce à l'Annexe III: ... c) d'informer les organes de gestion des autres Etats de l'aire de répartition, les principaux pays importateurs connus, le Secrétariat, ainsi que le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, de son intention d'inscrire l'espèce à l'Annexe III et de leur demander leur avis sur les effets potentiels de l'inscription; ... DEMANDE au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'aider les Parties, si nécessaire, à évaluer l'état des espèces de l'Annexe III, sous réserve des fonds disponibles; PRIE instamment les Parties ayant inscrit des espèces à l'Annexe III d'examiner périodiquement l'état de ces espèces, en tenant compte des présentes lignes directrices et de toute recommandation du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, afin de déterminer s'il est nécessaire de les maintenir à cette annexe;

Résolution	Titre	Partie pertinente
10.21	Transport des animaux vivants	La Conférence des Parties CHARGE le Comité pour les animaux de traiter des questions relatives au transport des animaux vivants; ... CHARGE en outre le Comité pour les animaux, en consultation avec le Secrétariat: a) d'établir un mode de présentation des données sur la mortalité et les blessures ou les traitements rigoureux des animaux durant leur transport; et b) de procéder à une étude systématique de l'importance et des causes de la mortalité, des blessures et des traitements rigoureux des animaux en cours d'expédition et de transport, et des moyens de les réduire; i) l'étude devrait comprendre un processus de formulation de recommandations aux Parties en vue de réduire la mortalité au minimum, élaboré sur la base de consultations avec les pays d'exportation, d'importation, de réexportation et de transit, ainsi qu'avec l'IATA et l'AATA, et des renseignements complémentaires émanant de scientifiques, de vétérinaires, d'institutions zoologiques, de représentants du commerce, de transporteurs, de transitaires et d'autres experts; et ii) les recommandations devraient viser des espèces particulières et, s'il y a lieu, des pays d'exportation, d'importation, de réexportation et de transit, en particulier en cas de taux de mortalité durant le transport spécialement élevés, et elles devraient être élaborées de manière à fournir des solutions aux problèmes décelés CHARGE le Secrétariat: ... b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité permanent, de suivre l'application de ces recommandations et des autres éléments de la présente résolution, et de communiquer ses conclusions et recommandations dans un rapport présenté à chaque session de la Conférence des Parties;
11.11 (Rev. CoP13)	Réglementation du commerce des plantes	La Conférence des Parties ... Concernant l'éducation en matière de conservation des plantes par le biais de la Convention RECOMMANDE: ... c) que les Parties établissent et entretiennent des liens étroits avec les organisations nationales du commerce des plantes afin de les informer sur tous les aspects de l'application de la CITES aux plantes, et d'informer le Secrétariat des problèmes spécifiques d'application rencontrés par ces organisations nationales, afin qu'ils soient examinés par le Comité pour les plantes;
11.19	Manuel d'identification	La Conférence des Parties CHARGE le Secrétariat de: ... g) informer le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à chacune de leurs sessions, des progrès accomplis;

Résolution	Titre	Partie pertinente
12.2 Annexe 1	Procédure d'approbation des projets à financement externe	... 2. SOUMISSION ET APPROBATION DE PROPOSITIONS DE PROJETS ... b) Le Secrétariat examine les projets portant sur des espèces qui sont proposés par les Parties demandant un financement et ceux préparés suite à des recommandations du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes dans le cadre de l'étude du commerce important. c) Le Secrétariat, après consultation du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes s'il y a lieu, approuve les projets à réaliser et établit les priorités parmi ces projets.
12.8 (Rev. CoP13)	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	La Conférence des Parties ... Concernant la surveillance continue, les rapports et la réintroduction d'espèces dans le processus d'étude CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV: a) de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les Etats des aires de répartition concernés; et b) de tenir un registre des espèces incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution et de noter les progrès accomplis dans l'application des recommandations; et Concernant la coordination des études de terrain CHARGE le Secrétariat d'établir un contrat avec l'UICN ou d'autres spécialistes appropriés, s'il y a lieu et en consultation avec le président du Comité pour les animaux ou celui du Comité pour les plantes, pour coordonner, en collaboration avec le PNUE-WCMC, la conduite des études de terrain requises pour les espèces inscrites à l'Annexe II identifiées comme étant soumises à des niveaux de commerce importants, et pour collecter les fonds nécessaires à cet effet;

DECISIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES

Vision d'une stratégie

13.1 La Conférence des Parties décide:

- a) de prolonger jusqu'à la fin de 2007 la validité de la *Vision d'une stratégie* et de son plan d'action, adoptés avec la décision 11.1 à sa 11^e session (Gigiri, 2000) (jointes en tant qu'annexe 1 aux présentes décisions);
- b) de faire du Groupe de travail sur le plan stratégique, un Sous-Comité du Comité permanent auquel toutes les régions et le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront représentés et qui sera chargé d'élaborer, avec la coopération du Secrétariat, une proposition de Vision d'une stratégie jusqu'en 2013 avec un plan d'action, en particulier en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), visant à réduire de façon significative le taux de perte de diversité biologique avant 2010;
- c) d'inviter des organisations intergouvernementales compétentes à participer aux travaux du Groupe de travail sur le plan stratégique, en ce qui concerne les synergies possibles;
- d) de prier instamment les Parties, et de charger le Secrétariat et les Comités CITES, d'évaluer leur action dans l'application de l'actuelle Vision d'une stratégie et de son plan d'action, et de soumettre les résultats de leur évaluation au Groupe de travail sur le plan stratégique par l'intermédiaire de leurs représentants à ce groupe;
- e) que le Groupe de travail sur le plan stratégique soumettra sa proposition au Comité permanent pour approbation à la session annuelle qu'il tiendra avant la date butoir fixée pour la soumission des propositions devant être examinées par la Conférence des Parties à sa 14^e session, qui aura lieu en 2007; et
- f) que le Comité permanent soumettra une proposition de Vision d'une stratégie jusqu'en 2013 avec son plan d'action à la 14^e session de la Conférence des Parties pour adoption.

Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

13.6 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes identifieront les principes et directives les plus pertinents pour la CITES en tenant compte des études de cas fournies par les Parties sur la manière dont ils pourraient être utilisés dans des cas spécifiques d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, et feront rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Examen des Comités scientifiques

A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature

13.9 Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature prépareront un projet de mandat pour l'examen avec pour objectif d'améliorer et de faciliter l'accomplissement de leurs fonctions. Les Comités soumettront au Comité permanent ce mandat avant la fin de 2005.

Amélioration de la communication et de la représentation régionales

A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature

13.12 Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature examineront à leurs sessions les conditions dans lesquelles leurs membres et leurs suppléants accomplissent leurs tâches pour garantir la continuité et une représentation régionale effective, et feront rapport au Comité permanent sur leurs conclusions.

- 13.13 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes formeront un groupe de travail commun travaillant par courriel, composé de deux représentants de chaque Comité et d'un président nommé, pour préparer un manuel pour les représentants régionaux en 2005, expliquant le rôle et les tâches des représentants et leur donnant des avis pratiques sur la manière de remplir leur mandat, applicable dans différentes situations culturelles, et contenant des informations pour les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties, expliquant le rôle et les tâches des représentants régionaux et les obligations des Parties envers ces représentants. Un financement externe sera recherché pour l'impression du manuel.

Plantes médicinales

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 13.50 Le Comité pour les plantes préparera des amendements aux annotations pour les plantes médicinales inscrites à l'Annexe II indiquant adéquatement les marchandises actuellement dans le commerce international et leurs effets sur les populations sauvages dans les Etats des aires de répartition.
- 13.51 Les annotations amendées se concentreront sur les marchandises qui apparaissent dans le commerce international comme des exportations des Etats des aires de répartition et sur celles qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages.
- 13.52 Le Comité pour les plantes préparera des projets de propositions d'amendements aux annexes à ce sujet, que le gouvernement dépositaire soumettra à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Espèces d'arbres

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 13.54 Entre les 13^e et 14^e sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes examinera l'opportunité de préparer des propositions d'amendements aux annexes sur la base de l'étude intitulée *Contribution to an Evaluation of Tree Species*, en utilisant les nouveaux critères d'inscription aux annexes CITES, et des résultats des ateliers régionaux sur la gestion durable des essences forestières, en 2005 et 2006.

Acajou

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 13.55 Le Groupe de travail sur l'acajou (*Swietenia macrophylla*) poursuivra son travail dans le cadre du Comité pour les plantes. Ce Groupe se composera principalement des Etats de l'aire de répartition de l'espèce, des principaux pays d'importation et d'un membre au moins du Comité pour les plantes.
- 13.56 Le Comité pour les plantes présentera un rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis par le Groupe de travail.

Harpagophytum

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 13.60 Le Comité pour les plantes déterminera les mesures à prendre concernant les rapports n'ayant pas encore été soumis par les pays importateurs d'*Harpagophytum*.

Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 13.68 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établiront un groupe de travail intersessions commun dont le mandat sera le suivant:
- le groupe de travail sera composé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de Parties siégeant dans ces comités en qualité d'observateur, représentant le plus grand nombre possible des six régions CITES, et ayant les connaissances requises pour identifier et définir les systèmes de production de plantes et d'animaux CITES existants;

- b) le groupe de travail:
 - i) s'emploiera à définir clairement les éléments clés des différents systèmes de production d'espèces CITES et, s'il y a lieu, établir dans la mesure du possible une liste des systèmes de production particuliers utilisés actuellement par les Parties;
 - ii) déterminera les codes de source CITES en vigueur correspondant à chaque système de production et établir dans quelle mesure la création de nouveaux codes de source est nécessaire; et
 - iii) examinera la définition d'"élevage en ranch" dans le contexte des résolutions CITES existantes;
- c) afin d'éviter des doubles emplois, le groupe de travail utilisera, comme base de discussion, les documents suivants sur les systèmes de production, émanant de sessions antérieures du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes:
 - i) AC20 WG6 Doc. 1 – Report of the AC20 working group on Control of captive breeding, ranching and wild harvest production systems for Appendix-II species;
 - ii) AC20 Inf. 18 – Plant and animal production systems and CITES source codes (préparé par les Etats-Unis);
 - iii) AC20 Inf. 15 – Draft review of production systems – Report to CITES Secrétariat (préparé par le Programme CSE/UICN sur le commerce des espèces sauvages);
 - iv) PC12 Doc. 23.1 – CITES plant production systems (préparé par le vice-président du Comité pour les plantes);
 - v) AC19 WG4 Doc. 1 (Rev. 1) – Report of the AC19 working group on Control of captive breeding, ranching and wild harvest production systems for Appendix-II species;
 - vi) Annex 8.2 of Summary record of the 18th meeting of the Animals Committee – Report of the Coral Working Group on coral production systems;
 - vii) AC17 Inf. 12 – Wild fauna management and production systems: Their description, conservation implications and treatment by CITES (préparé par M. Hank Jenkins de *Creative Conservation Solutions*); et
 - viii) AC17 Doc. 14 (Rev. 1) – Control of captive breeding, ranching and wild harvest production systems for Appendix-II species (préparé par M. Hank Jenkins de *Creative Conservation Solutions*);
- d) en évaluant les systèmes de production et en déterminant les codes de source correspondants, le groupe de travail tiendra compte du fait que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu que les autorités scientifiques ne devraient pas utiliser les codes de source pour remplacer les avis de commerce non préjudiciable;
- e) dans l'intervalle entre les 13^e et 14^e sessions de la Conférence des Parties, le groupe de travail fournira, à chaque session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, un rapport d'activité intermédiaire;
- f) le groupe de travail soumettra un rapport final dans lequel il aura inclus les suggestions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et qui inclura éventuellement un projet de résolution de la Conférence des Parties, pour examen à la 14^e session de la Conférence des Parties; et
- g) le groupe de travail accomplira l'essentiel de son travail par courriel afin de réduire les frais au minimum.

Plantes reproduites artificiellement

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 13.72 Le Comité pour les plantes surveillera les effets de la mise en œuvre de la définition révisée de "reproduites artificiellement" contenue dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP13), en ce qui concerne la production de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I issues de graines et de spores ramassés dans la nature et fera rapport sur ses conclusions à la 14^e session de la Conférence des

Parties. Ce rapport notera, en particulier, tout effet défavorable sur la conservation d'espèces inscrites à l'Annexe I concernées par la définition révisée.

Annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II

A l'adresse des Parties

- 13.98 Toutes les Parties devraient suivre la mise en œuvre de l'annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II et faire rapport au Comité pour le plantes.

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 13.99 Le Comité pour le plantes soumettra à la 14^e session de la Conférence des Parties un rapport sur la mise en œuvre de l'annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II.

Synergie entre la CITES et la CDB

A l'adresse du Secrétariat

- 13.4 Le Secrétariat examinera, en collaboration avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, les conclusions et recommandations du rapport de Vilm en vue d'en déterminer les aspects les plus pertinents.
- 13.5 Le Secrétariat remettra ses conclusions aux Parties 90 jours au moins avant la 53^e session du Comité permanent afin de leur permettre de soumettre leurs commentaires pour examen par le Comité permanent.

Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique

A l'adresse du Secrétariat

- 13.7 Le Secrétariat:
- a) distribuera les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité à tous les organes de gestion et autorités scientifiques CITES;
 - b) invitera les Parties à fournir au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes des études de cas sur la manière dont les Principes et directives pourraient être utilisés dans des cas particuliers d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES;
 - c) incorporera la considération des Principes et directives dans son plan de travail, avec une référence aux avis de commerce non préjudiciable CITES et au renforcement des capacités, en particulier pour les autorités scientifiques; et
 - d) lorsque le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes auront terminé leurs travaux, en coopération avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, incorporera dans son programme de renforcement des capacités destiné aux autorités scientifiques, les principes et directives pertinents identifiés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Amélioration de la communication et de la représentation régionales

A l'adresse des Parties

- 13.11 Les Parties indiqueront au Secrétariat, le 1^{er} avril 2005 au plus tard, la personne à contacter pour le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature ainsi que les coordonnées (courriel, téléphone et fax). Ces informations seront placées sur le site Internet de la CITES.

A l'adresse du Secrétariat

- 13.14 Le Secrétariat veillera à attirer l'attention du Comité permanent sur toute vacance de poste au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Comité de la nomenclature afin que le Comité permanent pourvoie à ces postes dans les plus brefs délais.
- 13.15 Le Secrétariat publiera sur le site Internet de la CITES les dates butoirs pertinentes pour le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature.
- 13.16 Le Secrétariat étudiera des options de financement pour garantir que les représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes et les coprésidents du Comité de la nomenclature, qui proviennent de pays en développement ou de pays à économie en transition, participent aux sessions de la Conférence des Parties et participent pleinement au travail des Comités.
- 13.17 Le Secrétariat recherchera des fonds à l'appui de la tenue de réunions régionales à l'occasion de séminaires régionaux ou autres réunions connexes qu'il organise. Les représentants régionaux prépareront l'ordre du jour et présideront la réunion.

Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II

A l'adresse du Secrétariat

- 12.91 Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et mettre au point son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Il consultera, s'il y a lieu, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur ce programme. Lors de ces consultations, le Secrétariat pourrait notamment demander aux Comités:
- a) d'apporter leur contribution concernant les matériels utilisés dans le programme de renforcement des capacités pour des quotas d'exportation nationaux volontaires concernant des espèces inscrites à l'Annexe II; et
 - b) de nouvelles informations sur les méthodes utilisées dans l'établissement des quotas et dans les études de cas sur l'établissement de quotas.

Taxons produisant du bois d'agar

A l'adresse du Secrétariat

- 13.65 Le Secrétariat:
- a) aidera à obtenir des fonds des Parties, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres parties prenantes intéressés, à l'appui d'un atelier sur le renforcement des capacités concernant le commerce du bois d'agar tenu avant la 14^e session de la Conférence des Parties;
 - b) coopérera, sous réserve de fonds disponibles, avec les pays d'importation et d'exportation ainsi qu'avec les pays de réexportation significatifs et avec les spécialistes, en vue de la convocation d'un atelier de renforcement des capacités visant à améliorer l'application de l'inscription d'*Aquilaria malaccensis* et d'autres espèces produisant du bois d'agar et la lutte contre la fraude;
 - c) inclura dans l'atelier, en plus des questions fondamentales d'application et de lutte contre la fraude, une discussion sur les systèmes d'enregistrement et d'étiquetage, sur les types de produits de bois d'agar dans le commerce, et sur la possibilité d'établir des dérogations pour les objets personnels pour chacun de ces produits, ainsi que sur l'utilité de cette approche pour une application effective; et
 - d) présentera à l'atelier toute nouvelle information émanant du Comité pour les plantes concernant l'identification des produits de bois d'agar dans le commerce, ainsi que les informations pouvant les aider à déterminer les niveaux de prélèvement durables et à émettre les avis de commerce non préjudiciable.

Transport des spécimens vivants

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 13.88 Le Comité pour les animaux, en collaboration avec les organisations non gouvernementales intéressées et avec le Secrétariat:
- a) élaborera des recommandations sur le transport des animaux vivants par la route, le rail ou par bateau, et sur des options d'un bon rapport coût/efficacité pour les conteneurs et les emballages pour tous les moyens de transport afin de compléter, s'il y a lieu, la *Réglementation IATA du transport des animaux vivants*;
 - b) contribuera à recenser les bons modèles et pratiques concernant le transport et la préparation au transport des animaux sauvages, et élaborer des recommandations à l'intention des Parties sur la préparation et la manutention correctes des animaux vivants et leur transport, en particulier dans les pays d'exportation; et
 - c) fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de cette décision.

13.89 Le Comité pour les animaux, en consultation avec le Comité pour les plantes et avec le Secrétariat:

- a) examinera la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants, afin, entre autres:
 - i) de réviser les obligations en matière de collecte, de soumission et d'analyse de données sur la mortalité et les blessures ou dommages à la santé durant le transport des animaux vivants, les mesures internes à l'intention des Parties et l'obligation de faire rapport;
 - ii) d'intégrer des références au transport des plantes vivantes, et
 - iii) de préciser comment les manuels et réglementations IATA peuvent être des mécanismes permettant de fournir des orientations à jour sur le transport des animaux vivants et des plantes vivantes d'espèces inscrites aux annexes CITES, remplaçant les *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants*; et
- b) fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.